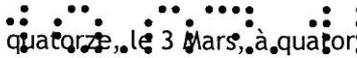
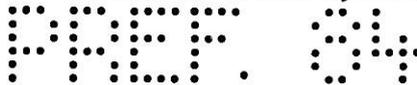




## Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Comité Syndical du 3 Mars 2014



L'an deux mil quatorze, le 3 Mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

DCS n° 2014-09

Date de convocation :  
18/02/2014  
Délégués en exercice : 34

Titulaires : 16  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 15

Votants : 19

### ETAIENT PRESENTS :

#### POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BOYER - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. GOUDON - M. BEL -  
MME DELAFONTAINE - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUYEZE :

M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GARCIA

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. ANASTASY

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. STANZIONE - M. GROS - MME LAFAURE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

## OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Conformément à l'instruction M14 régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice 2013 soient affectés comptablement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 14 908.15 €

(1) Un déficit de fonctionnement

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



# PMF

## 2013

| Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice                           |                    |
|---|--------------------|
| <b>POUR MEMOIRE</b>   |                    |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) .....                       |                    |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) .....                     | 6 026.94 €         |
| Virement à la section d'investissement .....                                      |                    |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT .....   | 8 881.21 €         |
| DEFICIT .....   |                    |
| <b>A) EXCEDENT AU 31/12/2013</b>  | <b>14 908.15 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire</b>  |                    |
| • A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....                      |                    |
| Déficit résiduel à reporter .....   |                    |
| • A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) .....     |                    |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                    |
| • Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) .....                      | 14 908.15 €        |
| .....   |                    |
| • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) ..... |                    |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/2013</b>   |                    |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) .....                       |                    |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) .....       |                    |
| Déficit résiduel à reporter « budget primitif _____ » .....                       |                    |
| Excédent disponible (voir A « solde disponible) .....                             |                    |

Le Bureau, réuni le 17 Février 2014, a émis un avis favorable.



POUR  
LE COMITÉ SYNDICAL,

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce document.

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2013 du Budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement cumulé sera reporté en recettes de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 14 908.15 €.

Vote du Comité :        POUR : 19  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 19/03/2014

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE